



Guide AFEI / FBF de mise en œuvre des
procédures de déclaration d'opérations
suspectes d'abus de marché

6 avril 2006

Présentation

Association Française
des Entreprises d'Investissement



Guide AFEI-FBF de mise en œuvre des procédures de déclaration d'opérations suspectes d'abus de marché

1. Quels sont les abus de marché à détecter ?
2. L'ancien dispositif
3. Les objectifs du nouveau dispositif
4. L'organisation interne et les procédures au cœur du dispositif
5. Les objectifs du guide
6. L'élaboration du guide
7. Le contenu du guide
8. La typologie des cas d'abus de marché proposée par le guide
9. Les signaux de détection des abus de marché
10. Un exemple
11. Conclusion



1. Quels sont les abus de marché à détecter ?

- ❑ **Manipulation de cours** : le fait d'effectuer des opérations...
 - Qui donnent des indications fausses ou trompeuses, *ou*
 - Qui fixent un cours à un niveau artificiel, *ou*
 - Qui recourent à des procédés fictifs/trompeurs

- *sauf cas ou raisons légitimes (ex : contrat de liquidité, programme de stabilisation)*

- ❑ **Opération d'initié** : l'utilisation d'une information privilégiée pour acheter ou vendre, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information



2. L'ancien dispositif

- ❑ Les établissements sont tenus d'informer l'AMF des manquements relevés et sanctionnés dans le cadre des activités de leurs collaborateurs habilités (*détenteurs de la carte professionnelle*)
- ❑ L'AMF, dans le cadre de sa fonction de surveillance des marchés et de sa fonction d'enquête, détecte les abus de marché potentiels sur l'ensemble des opérations réalisées



3. Les objectifs du nouveau dispositif

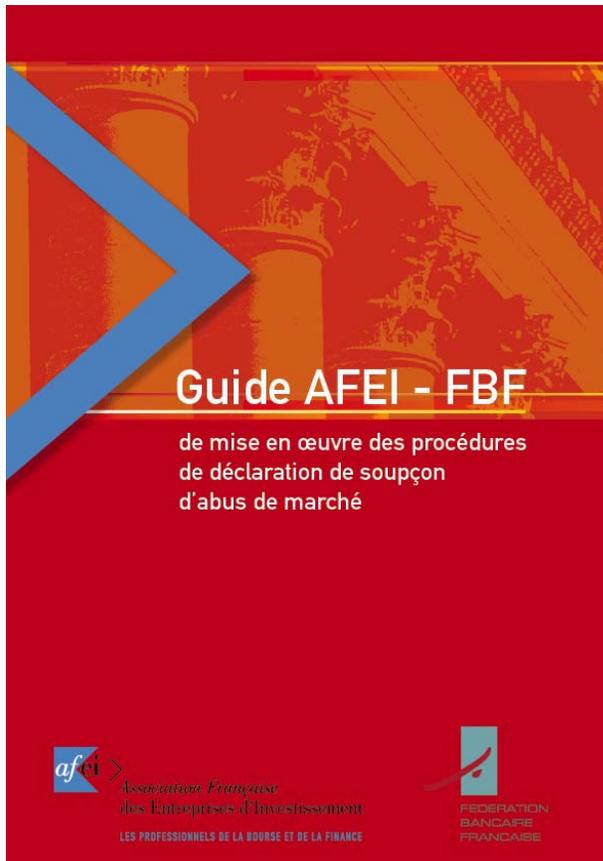
- ❑ Pour assister les régulateurs dans leur mission de surveillance, la Directive Abus de marché a prévu un ensemble de **mesures préventives** à mettre en œuvre par les **établissements**
- ❑ Une de ces mesures est l'**obligation de déclaration des opérations suspectes** (depuis la Loi du 20/07/2005)
- ❑ L'objet de cette déclaration est d'**élargir** le champ de la surveillance et de **systematiser** la détection des opérations anormales sur les marchés



4. L'organisation interne et les procédures au cœur du dispositif

- ❑ Pour être en mesure de satisfaire à cette obligation déclarative, les établissements doivent mettre en place une **organisation et des procédures internes**
- ❑ Ces procédures ont pour objet d'établir une **typologie des opérations suspectes** permettant de déceler celles qui devront être déclarées

5. Les objectifs du guide



- **Autorégulation** des professionnels pour l'organisation et les procédures à mettre en place
- **Travail de place** sur la typologie des abus de marché et les signaux de détection
- Une **base solide** sur laquelle pourront s'appuyer les établissements pour mettre en place et gérer leurs dispositifs de surveillance des abus de marché.



6. L'élaboration du guide

- **Octobre 2005** → Début des travaux de Place
 - Mise en place d'un groupe de travail (*compliance*, juristes)
 - Discussions avec les opérationnels des salles de marché
 - Dialogue constructif avec l'AMF
 - Communication des travaux finalisés à l'AMF

- **Avril 2006** → Publication du guide

- **1^{er} juillet 2006** → Mise en place des organisations et procédures internes au sein des établissements



7. Le contenu du guide

□ ORGANISATION ET PROCEDURE INTERNE

→ Quelle Organisation ?

→ Modèle d'organisation interne

→ Formation des collaborateurs concernés

→ Quelle Procédure ?

→ Remontée d'information

→ Réunion d'indices & Examen du cas

→ Typologie des opérations suspectes et signaux potentiels

→ Typologie

→ Signaux

□ MODALITES DE DECLARATION DE SOUPCON A L'AMF

□ *Annexe : Questions / Réponses AMF*



8. Extrait de la typologie proposée dans le guide

- Passer des ordres sans intention de les exécuter (*donne une impression trompeuse sur le niveau de l'offre*)
- Abus de position dominante (*ex: assécher frauduleusement le marché*)
- Soutien abusif de cours
- Interventions à la clôture (*pour modifier le cours de clôture*)
- Interventions frauduleuses suite à une offre au public
- Donner une fausse impression au marché
- Portage frauduleux (*réalisé dans le but d'échapper à une règle contraignante, par ex: déclarations de franchissement de seuils*)
- Transfert de fonds illicite (*faire réaliser artificiellement des plus-values*)
- «Bouilloire» (*acheter des actions puis diffuser des informations positives pour les revendre à un prix supérieur*)



9. Les signaux de détection

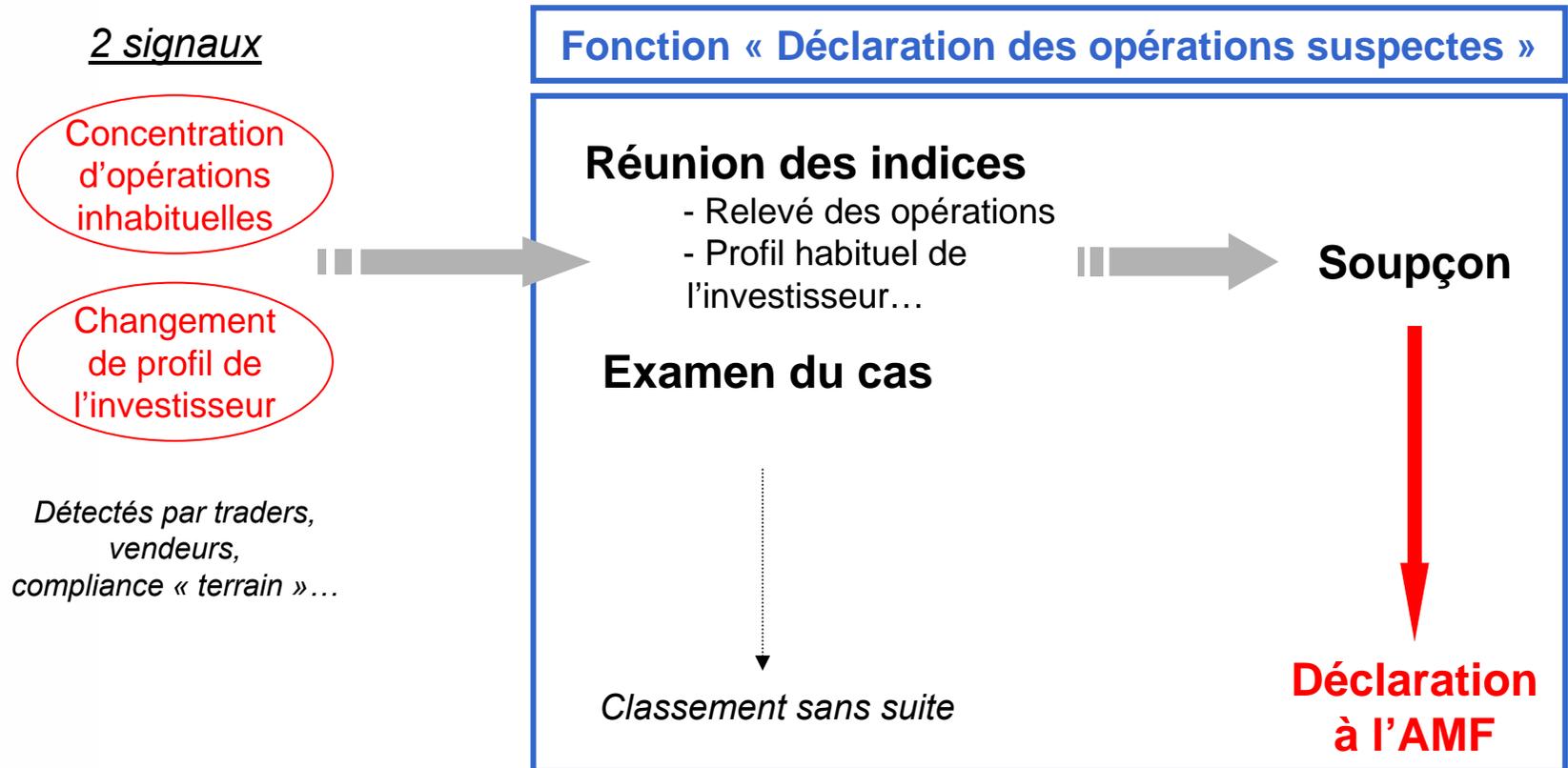
□ Deux catégories :

- Manipulations de cours
- Opérations d'initiés

□ Quelques exemples :

- ✓ Concentration d'opérations inhabituelles sur un titre ou pour des clients donnés (→ *manipulation cours + opération d'initié*)
- ✓ Ordres sur un titre donné qui représentent une part significative du volume quotidien sur ce titre (→ *manipulation cours*)
- ✓ Demande d'une exécution immédiate d'un ordre *quelque* soit le cours (→ *opération d'initié*)

10. Un exemple : soupçon d'opération d'initié





11. Conclusion

Le Guide AFEI-FBF

- ❑ Une organisation et des procédures **adaptables à la taille et aux activités des établissements**
- ❑ Une détection des abus de marché **axée sur la formation des collaborateurs** (exemple de fiche de formation dans le Guide)
- ❑ Une **typologie** des opérations suspectes et des **exemples de signaux potentiels**



11. Conclusion (suite)

- Une volonté d'**autorégulation** des professionnels qui s'inscrit dans une **démarche globale de travaux** pour la mise en œuvre de la Directive Abus de marché
 - ✓ **Code de bonne conduite AFEI - FBF sur la gestion des conflits d'intérêts en matière d'analyse financière**
 - ✓ Actualisation de la **Charte de déontologie AFEI** et du **Contrat type de liquidité AFEI**
 - ✓ **GUIDE AFEI - FBF de mise en œuvre des procédures de déclaration de soupçon d'abus de marché**
 - ✓ **NOTES AFEI** d'appréciation du Règlement européen concernant les Rachats d'actions (note 05-36) et la Stabilisation (*en cours*)